

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé :

- **Qu'est ce que c'est ?**
- **A quoi ça sert ?**
- **Comment la mettre en place ?**

LADAPT

- Association nationale,
- Créée en 1929, reconnue d'utilité publique en 1934
- Positionnée dès sa création sur la question du travail des personnes confrontées à des problèmes de santé ou un handicap
- Accompagne ces personnes du soin à l'emploi

Le Handicap, de quoi s'agit il ?

« Constitue un handicap, au sens de la loi du 11 février 2005, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

- Est attribuée lorsque l'état de santé a des conséquences sur l'activité professionnelle
- Qu'il s'agisse de problèmes de santé durables ou temporaires
- Concerne les demandeurs d'emploi, les travailleurs des secteurs publics et privés, les entrepreneurs et travailleurs indépendants
- Peut être délivrée à partir de l'âge de 16 ans

La RQTH, à quoi ça sert ?

Elle permet :

- de faire reconnaître officiellement ses limitations face à l'activité et leur origine médicale
- d'avoir accès à un ensemble d'aides ou de services destinés à favoriser l'insertion professionnelle ou le maintien dans l'emploi

Les prestations auxquelles ouvre droit la RQTH :

- Aides financières pour l'employeur pour l'intégration ou le maintien dans l'emploi : mobilisation d'experts, aide à l'aménagement de poste ...
- Exonération d'une partie de la contribution due par l'employeur s'il n'a pas son quota de personnes reconnues travailleurs handicapés dans ses effectifs
- Aides financières pour les demandeurs d'emploi et les salariés favorisant leur insertion ou leur maintien. Par exemple : aides pour le financement de prothèses auditives, de transports adaptés, ...
- Accès à des services spécifiques d'aide à l'insertion professionnelle (Cap emploi) ou au maintien dans l'emploi (Sameth) (Les Cap emploi et les Sameth sont maintenant regroupés en un seul organisme dénommé OPS : Organisme de Placement Spécialisé)
- Accès facilité aux bilans de compétences et formations dans le cadre de congés individuels de bilan de compétences et de formation
- Accès à des dispositifs spécifiques d'accompagnement, de formation et de reconversion professionnelle

Comment mettre en place une RQTH ?

- Retirer un formulaire unique de demande auprès de la MDPH de son département (42, 01, 71...), de la Maison de l'autonomie (38), de la MDR ou MDM (69 et Métropole) ou sur Internet (Cerfa15962*01)
- Renseigner la rubrique : « Demande relative au travail, à l'emploi et à l'orientation professionnelle »
- Faire remplir le formulaire médical à son médecin (Cerfa15695*01)
- Déposer les deux formulaires accompagnés d'une photocopie d'un justificatif d'identité et d'une attestation de domicile à la MDPH, la Maison de l'Autonomie, ou la MDR ou MDM du lieu de résidence

Combien de temps est valable une RQTH ?

- Une RQTH a toujours une durée limitée.
- Si les restrictions d'activité perdurent dans le temps, elle doit être renouvelée. La procédure est la même que pour une première demande.

Est on obligé de déclarer que l'on a une RQTH ?

- Il n'y a aucune obligation
- Tout dépend des restrictions d'activité et des aménagements nécessaires

Un site pour revenir sur cette présentation :

http://www.xn--travailleurhandicap-tzb.fr/#Accueil_depart

Merci de votre attention